



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

**Absent(s)** : M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE  
FICHEUX - PROGRAMMATION 2025**

(N°2025-105)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-13 à L.121-15, L.123-21, L.123-38 et R.123-38 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°11 du Conseil Général en date 19/05/2014 « Évolution des conditions d'intervention du Département dans l'aménagement foncier rural » ;

**Vu** la délibération n°2024-308 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024

« Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de Ficheux - modification de la délibération ordonnant l'opération » ;

**Vu** la délibération n°2024-50 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de FICHEUX - modification du périmètre » ;

**Vu** la délibération n°2022-521 de la Commission Permanente en date du 13/12/2022 « Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de FICHEUX - modification du périmètre » ;

**Vu** la délibération n°2022-74 de la Commission Permanente en date du 21/03/2022 « Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de FICHEUX - décision d'ordonner l'opération » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Ficheux, une subvention départementale d'un montant total de 192 821,88 €, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération et conformément aux tableaux en annexe et ci-dessous :

Désignation du maître d'ouvrage	Montant total € HT des travaux	Montant total € HT des travaux y compris maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	Montant de la participation départementale
AFAF de Ficheux	300 760,50	360 912,60	192 821,88

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Ficheux, la convention financière précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-631G01	2324/9066318	AFAF- Subventions travaux et MO communales	400 000,00	192 821,88

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Montant des travaux		Participations				
PU en € HT	Total en € HT	Taux de la subvention du département (%)	Montant financé par le département	Montant financé par l'AFAFAGE	Montant financé par la commune	
<b>Installation de chantier</b>						
1 Forfait	5 000,00 €	50%	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	
1 Forfait	1 500,00 €	50%	750,00 €	750,00 €	0,00 €	
1 Forfait	2 500,00 €	50%	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00 €	
<b>Travaux de voirie</b>						
<b>Installation de chantier</b>						
316	85,00 €	50%	13 430,00 €	13 430,00 €	0,00 €	
189	65,00 €	0%	0,00 €	12 285,00 €	0,00 €	
179	65,00 €	50%	5 817,50 €	5 817,50 €	0,00 €	
72	150,00 €	50%	5 400,00 €	5 400,00 €	0,00 €	
153	3,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	459,00 €	
573	5,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	2 865,00 €	
155	5,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	775,00 €	
1299	5,00 €	50%	3 247,50 €	3 247,50 €	0,00 €	
5215	5,00 €	50%	13 037,50 €	13 037,50 €	0,00 €	
<b>Travaux d'aménagement de sol</b>						
2973	2,00 €	0%	0,00 €	5 946,00 €	0,00 €	
2623	14,00 €	0%	0,00 €	36 722,00 €	0,00 €	
501	2,00 €	0%	0,00 €	1 002,00 €	0,00 €	
291	5,00 €	0%	0,00 €	1 455,00 €	0,00 €	
212	8,00 €	0%	0,00 €	1 696,00 €	0,00 €	
2	700,00 €	50%	700,00 €	700,00 €	0,00 €	
3	700,00 €	0%	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	
<b>Travaux environnementaux</b>						
682	20,00 €	80%	10 912,00 €	2 728,00 €	0,00 €	
6375	0,10 €	80%	510,00 €	127,50 €	0,00 €	
3354	21,00 €	80%	56 347,20 €	14 086,80 €	0,00 €	
<b>Travaux hydrauliques</b>						
3223	9,00 €	80%	23 205,60 €	5 801,40 €	0,00 €	
498	14,00 €	80%	5 577,60 €	0,00 €	1 394,40 €	
450	50,00 €	80%	18 000,00 €	4 500,00 €	0,00 €	
<b>Montant total (€ HT)</b>						
300 760,50 €			160 684,90 €	134 582,20 €	5 493,40 €	
<b>Révision, divers, imprévus, MO</b>						
60 152,10 €			32 136,98 €	26 916,44 €	1 098,68 €	
<b>Total (€ HT)</b>						
360 912,60 €			192 821,88 €	161 498,64 €	6 592,08 €	

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... **CONVENTION**

Objet : Travaux connexes à l'Aménagement Foncier de la commune de Ficheux

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Ficheux** représentée par son président, monsieur **Geoffrey BILLAUT**,

ci-après désignée par « AFAPAF de Ficheux »

d'autre part.

**Vu**

- le dossier portant sur l'enquête projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes établi par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Ficheux ;
- le dossier de demande de financement présenté par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Ficheux ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2014 relative à l'évolution des conditions d'intervention du Département dans l'aménagement foncier rural
- le budget départemental, Sous-programme C04-631-G01 – AFAPAF - Subventions travaux et MO communales,

Il a été convenu ce qui suit,

## **Article 1 - CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département, maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier et financeur des travaux, a mis en place un régime de subvention de 50 à 80 % pour les travaux d'aménagement foncier « Haute Qualité Environnementale » pour aider financièrement les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental à réaliser leur programme de travaux connexes.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, les travaux connexes à réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'AFAF de Ficheux ont été estimés à environ 360 912,60 € HT (y compris divers et maîtrise d'œuvre). Le Département a décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 192 821,88 €, au titre des travaux connexes, à l'AFAF de Ficheux.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, juridiques et financières de versement de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'AFAF de Ficheux s'engage à réaliser le programme de travaux décidé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (cf. Annexe 1).

L'AFAF de Ficheux s'engage à :

- Associer les services du Département (service aménagement, espaces naturels et itinérance) autant que de besoin pour la mise en œuvre du marché de travaux et s'engage à leur transmettre, dès leur notification, un exemplaire des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux et des ordres de service correspondants émis dans ce cadre ;
- Prendre l'attache des services du Département pour organiser la réception des travaux et les inviter à y participer ;
- Promouvoir la participation financière du Département dans le projet. À cet effet, tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies, devront obligatoirement faire apparaître et/ou mentionner la participation du Département.
- Inscire sur son budget les sommes nécessaires pour réaliser l'entretien des ouvrages financés par le Département et situés sur ses emprises foncières. Le cas échéant, en cas de non-respect de cette clause, le Département enclenchera la procédure de remboursement de l'avance remboursable et pourra solliciter le reversement de tout ou partie des subventions versées au titre des travaux objet des présentes.

En contrepartie, Le Département s'engage à :

- Assister l'AFAF de Ficheux dans le cadre de la consultation, l'attribution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- Verser la subvention attribuée conformément aux présentes dispositions.

## **ARTICLE 3 - DELAI DE REALISATION**

Le délai total de réalisation est fixé à trois ans et se décompose comme suit :

- un an pour le commencement des travaux à compter de la date de la décision de subvention ;
- trois ans pour leur réalisation.

À défaut, le Département ne sera plus redevable d'aucune somme et un ordre de reversement de la subvention perçue pourra intervenir à due concurrence des travaux réellement réalisés au regard des montants prévisionnels inscrits aux présentes.

## **ARTICLE 4 - VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Le versement d'un premier acompte de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué à la signature de la convention.

Le versement d'un deuxième acompte de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué sur présentation par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le versement d'un troisième acompte intermédiaire pourra être sollicité en cours de réalisation des travaux et dans la limite de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention, sur présentation :

- Du récapitulatif des dépenses constatées visé par le Président de l'AFAF de Ficheux et le comptable public,
- Du décompte des travaux réalisés,
- Du décompte des honoraires du Maître d'Œuvre.

Le versement du solde de l'aide départementale interviendra sur demande du Maître d'Ouvrage et présentation des éléments suivants :

- Récapitulatif des dépenses réalisées,
- Décompte définitif des travaux,
- Décompte des honoraires du Maître d'Œuvre,
- Procès-verbaux de réception ;

Les paiements seront réalisés sous réserve des capacités financières du Département.

Affectés à une dépense déterminée, le montant de la subvention attribuée correspond à un montant prévisionnel maximum de sorte que le solde sera automatiquement ajusté à due concurrence des décomptes définitifs de dépenses produits.

Les versements afférents à l'AFAF de Ficheux seront effectués sur le compte suivant :

Code banque :  
Code guichet :  
Numéro de compte :  
Clé :  
Domiciliation :

La subvention des travaux de plantations de haies pourra faire l'objet d'un remboursement suivant l'état d'entretien des ouvrages réalisés. Un constat contradictoire sera établi 5 ans après la plantation entre le Département et l'association et, le cas échéant, fixera le montant du remboursement au prorata des travaux souffrant d'un défaut d'entretien.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES**

Les travaux sont placés sous la responsabilité exclusive de l'AFAF de Ficheux de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

### **6.1 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier et prendra effet à la date de sa signature.

## **6.2 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de tout ou partie de la subvention attribuée par le Département.

## **ARTICLE 7 - REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES**

Tout litige survenant entre les parties et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

ARRAS, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole  
et Forestier de Ficheux

Le Président de l'AFAFAF

**Geoffrey BILLAUT**

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

**RAPPORT N°30**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): AVESNES-LE-COMTE  
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 22 AVRIL 2025**

#### **TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE FICHEUX - PROGRAMMATION 2025**

La programmation proposée pour l'année 2025 concerne les travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier de la commune de Ficheux avec extension sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel. Cette opération est ordonnée par les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022 et du 08 juillet 2024, pour une superficie totale d'environ 534 hectares.

Le Département, maître d'ouvrage et financeur des opérations d'aménagement foncier, a mis en place un régime de subvention de 50 à 80 % pour les travaux d'aménagement foncier « Haute Qualité Environnementale » afin d'aider financièrement les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) à réaliser leur programme de travaux connexes.

Pour cette opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'AFAF de Ficheux.

Les travaux de création de chemins piétons et d'aménagement d'un fossé à redents concernant le domaine public ou privé de la commune de Ficheux et n'ayant pas de vocation agricole seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'AFAF et ne seront, par conséquent, pas financés par elle mais par la commune, déduction faite de la subvention départementale. Cette prise en charge par la commune de la part non financée des travaux ainsi que leurs modalités de paiement seront ainsi reprises dans une convention de mandat établie entre la commune et l'AFAF.

Les propositions d'affectation, qui intègrent le montant prévisionnel des travaux selon les éléments déposés pour l'enquête départementale, la maîtrise d'œuvre et des divers et imprévus au taux de 20 %, sont détaillées dans le tableau joint en annexe 1 et ci-après :

Désignation du maître d'ouvrage	Montant total € HT des travaux	Montant total € HT des travaux y compris maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	Montant de la participation départementale
AFAFAF de Ficheux	300 760,50	360 912,60	192 821,88

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, décider :

- D'attribuer à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Ficheux, une subvention départementale d'un montant total de 192 821,88 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au tableau ci-dessus ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec cette association foncière, la convention financière précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-631G01	2324/9066318	AFAF- Subventions travaux et MO communales	400 000,00	400 000,00	192 821,88	207 178,12

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY